

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE2026036

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REFERENT TEMPETE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'Association des Maires de la Charente et ENEDIS (anciennement ERDF Electricité Réseau Distribution France) ont signé une convention afin de mettre en place un projet de désignation, dans chaque commune, d'un « référent tempête ».

Cet élu, qui doit avoir une bonne connaissance du terrain, permet, en situation de crise, d'être en relation directe avec les services d'ENEDIS et de gagner du temps notamment pour la réalimentation des administrés en électricité.

Monsieur le Maire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, propose donc de désigner un nouvel élu « référent tempête » pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire et désigne :

M. VERGNION Philippe, qui accepte,

et, pour le suppléer si nécessaire, **M. CHAIGNAUD Éric**, qui accepte également.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 016-200054187-20260320-DE2026036-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS
15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son
caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site
www.telerecours.fr.*

DE2026036